

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le Huit Décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Mr AUBURSIN Gaston – Mme LECOEVRE Stéphanie – Mr HUON Jean-Pascal - Mme BONNET Nadine – Mr MERVILLE Hervé – Mme DERONNE Catherine – Mme LHEUREUX Natacha - Mr DELARRE Daniel – Mme VAN ECKHOUT Sophie - Mr BOUDREZ André – Mme DEBRABANT Marjorie – Mme MASCAUX Ségolène - Mme LUTAS Sylvie - Mr VIGIER Hervé – Mme WILLEMS Véronique - Mme DHONT Audrey - Mme WADBLED Laetitia - Mr DELCROIX Thibaut.

Étaient absents : Mme LAMBERT Marie – Mr BLANPAIN Johann - Mr JACQUES Gérard – Mr LARIVIERE Romuald - Mme VANDENBROUCK Gaëlle – Mme DUTRIEUX Julie – Mr VERDIERE Andy – Mr BUEMI Bruno -

Ont donné procuration : Mr BLANPAIN Johann à Mr DESMEDT André – Mr LARIVIERE Romuald à Mme LUTAS Sylvie – Mme VANDENBROUCK Gaëlle à Mme BONNET Nadine - Mme DUTRIEUX Julie à Mr HUON Jean-Pascal.

Mr MERVILLE Hervé a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	19	23

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) / Projet habitat rue Camille Pelletan : autorisation de signature (délib. 2022/06/03)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L332-11-3, L.332-11-4 et R.332-11-4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut n° 21/029 en date du 18 janvier 2021 portant approbation du PLUi,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Porte du Hainaut n°D22209B en date du 28 novembre 2022 autorisant la signature de la convention PUP,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial,

Considérant que le futur lotissement situé rue Camille Pelletan nécessite la réalisation de travaux suivants : création d'un réseau d'assainissement DN 110 – PN 16 et d'une extension de réseau eau potable en diamètre 150 sur environ 240 m linéaires,

Considérant que le coût des équipements publics susmentionnés est estimé à 95.625 € 71 TTC

Considérant que ces équipements publics répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre du projet urbain partenarial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

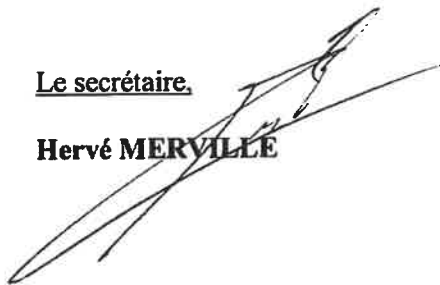
- **d'approuver la réalisation des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du lotissement réalisé dans le périmètre du projet urbain partenarial**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial**
- **d'exclure, en application de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme les constructions édifiées dans le périmètre de la convention du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 3 ans à compter de la mise en œuvre de mesures de publicité.**

Le Conseil Municipal, après délibération, donne à l'unanimité un avis favorable à la mise en place d'une convention de Projet Urbain Partenarial qui permettra d'assurer le financement de tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations d'aménagement, en lieu et place de la taxe d'aménagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire,

Hervé MERVILLE



Le Maire,

André DESMEDT



Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 12 Décembre 2022
Que la convocation du conseil
avait été faite le 1^{er} Décembre 2022
le Maire.